



Droits visites hébergement des grand parent

Par **Saschagns**, le **20/10/2016** à **19:54**

Bonjour,

J'ai reçu une lettre d'une avocat représentant ma belle-mère, elle veut un droit de visite et d'hébergement sur mon ffils de 2 ans. Or, j'ai peur de lui laisser et j'ai donc répondu à l'avocate ainsi qu'à ma belle-mère par LRAR en stipulant les conditions suivantes :

Que les visites se fassent à mon domicile

Qu'elle soit seule

Et qu'il n'y est pas de droit d'hébergement

En prenant compte qu'elle a déjà eu recours à des traitements de type antidépresseurs. Elle a déjà été violente avec moi et je soupçonne une prise d'alcool régulière. Je n'ai mentionné que la prise de médicaments dans la lettre.

Est ce que je doit prendre un avocat toute suite ou grâce à ma lettre l'affaire sera clause ?
(la lettre précise quelle préférerai un arrangement amiable)

Merci d'avance pourvoi réponse.

Je suis actuellement très stresser.

Par **granger**, le **20/10/2016** à **20:12**

Bonjour, pour bien faire, vous devriez inviter, par LRAR, votre belle mère à voir votre fille deux à trois fois par an par exemple à l'occasion de l'anniversaire de votre fille, à Noël.... tâchez, par photos ou attestation de personnes présentes, être en mesure de prouver qu'elle voit l'enfant. C'est votre fille qui a le droit de voir sa grand mère et pas l'inverse, cordialement